



Lieu d'ouverture de la succession

Par **travex**, le **14/12/2014** à **22:36**

Bonjour.

Une personne de ma famille vient de décéder.

- née en France et de nationalité française.
- résidant en France depuis plus de 30 ans.
- considérée par les services fiscaux comme "ayant son domicile fiscal en France".
- propriétaire de sa maison en France.
- détenant un compte bancaire ordinaire en France.

Mais ses revenus (les pensions de son mari américain, défunt) lui étaient versées sur le compte bancaire qu'elle avait conservé aux Etats-Unis après le décès de son mari.

(elle se faisait ensuite des virements de son compte aux USA vers son compte en France)

Est-ce bien en France que la succession doit être ouverte ? Et les droits de succession devront être payés en France ?

Merci d'avance pour votre attention.